



AR_20250611_177

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :
**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION**
« FESTIVAL LE GRAND 8 »
**Parc jouxtant la place du
Marché**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par l'association « LES ESCALES » en vue d'obtenir l'autorisation de fermer à la circulation, le parc jouxtant la place du marché à l'occasion d'un Festival itinérant dénommé « LE GRAND 8 » qui aura lieu à Trignac

Le 28 juin 2025 de 16H00 à 22H00

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique notamment,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association « LES ESCALES » est autorisée à organiser la manifestation à charge pour elle de faire respecter l'ordre et la sécurité,

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le 28 juin 2025 de 16h00 à 22h00

La circulation et le stationnement seront maintenus pour les véhicules municipaux et de secours ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le **12 JUN 2025**

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

